

DÉCISION DU MAIRE N° 23/23

Portant sur la révision du plan local d'urbanisme communal

La Maire de Le Porge,

- En vertu** de la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Vu** la consultation effectuée et la réception des 5 offres recevables ;
- Vu** l'offre présentée par le groupement conjoint CREHAM et BKM ;

DÉCIDE

De valider la proposition du groupement conjoint CREHAM -202 rue d'Ornano 33000 BORDEAUX et BKM 8, Place Amédée Larrieu -33000 Bordeaux- pour la révision du PLU communal, pour un montant total de 74 916,00 € TTC.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 27 juin 2023

La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.